

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_79

OBJET : PÔLE EDUCATION – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION DE PARCOURS DE MOTRICITE A DESTINATION D'UN JEUNE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DU SPORT ORGANISEE PAR LE POLE EDUCATION, EN DATE DU 17 JUIN 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « STUDIO FIT' »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que dans le cadre de la journée du sport organisée par le Pôle Education, les Service Petite Enfance souhaite proposer aux enfants âgés de 18 mois à 4 ans une séance de gymnastique comprenant la mise en place de parcours de motricité,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Studio Fit' », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Studio Fit' », représentée par Mme Sylviane Annequin en sa qualité de présidente, sise 29 rue du drain, 95480 PIERRELAYE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **120 €** (Cent vingt euros) T.V.A non applicable - article 293b du CGI - et le verser par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/03/2026

Publié(e) le : 11/03/2026

Exécutoire le : 11/03/2026

Fait à PIERRELAYE, le 10/03/2026

Le Maire,

Claude CAUËT





**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE À L'ANIMATION DE PARCOURS DE MOTRICITE POUR JEUNE PUBLIC
DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DU SPORT ORGANISEE PAR LE POLE EDUCATION**

Convention entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 41 94 E-mail : /

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Studio Fit' », représentée par Mme ANNEQUIN Sylviane, domiciliée au 29 rue du Drain, 95480 PIERRELAYE,
SIRET 804 192 128 000 10
Téléphone : 06 24 77 35 94 E-mail: studiofit95@gmail.com

Ci-après désigné par « Le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à animer une séance de gymnastique avec parcours de motricité pour un jeune public de 18 mois à 4 ans. Cette prestation interviendra dans le cadre de la journée du sport du pôle éducation : le mercredi 17 juin 2026 à la salle polyvalente de la ville située au 10 rue des jardins 95480 Pierrelaye. La prestation est établie pour une durée de deux heures de 9h à 11h avec une rotation des enfants accueillis.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire mettre à disposition le personnel (2 professeurs diplômés d'état) ainsi que le matériel de motricité nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Prestataire mettre à disposition de l'Organisateur son matériel et assumera la responsabilité du contenu de celui-ci.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que tous les objets lui appartenant contre les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire la salle Polyvalente, sise 10 rue des Jardins.
L'Organisateur assurera le service général du lieu.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : **120 €** (Cent vingt euros) T.V.A non applicable - article 293b du CGI -.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Studio Fit' », 29 rue du Drain, 95480 PIERRELAYE.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 10/03/2026

Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire,

Claude CAUET



A Pierrelaye, le

Pour l'Association « Studio Fit' »,
La Présidente

Sylviane ANNEQUIN